



# Assemblée générale

Distr. limitée  
28 octobre 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Point 114 d) de l'ordre du jour

### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire**

**Albanie, Arménie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie,  
Grèce, République de Moldova, Roumanie, Turquie et Ukraine :  
projet de résolution**

### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 54/5 du 8 octobre 1999, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, ainsi que ses résolutions 55/211 du 20 décembre 2000, 57/34 du 21 novembre 2002, 59/259 du 23 décembre 2004 et 61/4 du 20 octobre 2006 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire,

*Rappelant également* que l'un des buts des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social ou humanitaire,

*Rappelant en outre* les Articles de la Charte des Nations Unies qui encouragent les activités de promotion des buts et principes de l'Organisation des Nations Unies par le biais de la coopération régionale,

*Rappelant* sa Déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords ou organismes régionaux dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en date du 9 décembre 1994<sup>1</sup>,

*Considérant* que tout différend ou conflit dans la région entrave la coopération, et soulignant la nécessité de résoudre ces différends ou conflits en s'appuyant sur les normes et principes du droit international,

---

<sup>1</sup> Résolution 49/57, annexe.



*Convaincue* que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations contribue à la promotion des buts et principes des Nations Unies,

*Rappelant* le rapport du Secrétaire général présenté en application de sa résolution 61/4<sup>2</sup>,

1. *Prend acte* de la Déclaration adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire lors de la réunion au sommet tenue par l'Organisation à Istanbul, le 25 juin 2007, à l'occasion de son quinzième anniversaire;

2. *Réaffirme* qu'elle est convaincue que la coopération économique multilatérale contribue à renforcer la paix, la stabilité et la sécurité, dans l'intérêt de la région de la mer Noire;

3. *Se félicite* des efforts déployés en vue de l'achèvement du processus de réformes au sein de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire envisagé dans la déclaration de Bucarest, publiée le 26 avril 2006 par le Conseil des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation, contribuant ainsi à renforcer l'efficacité de cette dernière, ainsi que son rôle dans le développement économique et social de ses États membres;

4. *Prend note* de la volonté de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire d'encourager une approche pragmatique axée sur les projets et les résultats dans les domaines d'intérêt commun de ses États membres, où l'amélioration de la coopération régionale peut créer des synergies et renforcer l'efficacité des ressources utilisées;

5. *Se félicite* des activités menées par l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en vue de renforcer la coopération régionale dans des domaines tels que l'énergie, les transports, les réformes institutionnelles et la bonne gouvernance, le commerce et le développement économique, les services bancaires et financiers, les communications, l'agriculture et l'agro-industrie, les soins de santé et l'industrie pharmaceutique, la protection de l'environnement, le tourisme, la science et la technologie, l'échange de données statistiques et d'informations économiques, la collaboration entre les services douaniers et la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de drogues, d'armes et de matières radioactives, le terrorisme et les migrations illégales, ou dans d'autres domaines connexes;

6. *Se félicite également* des efforts déployés par l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en vue d'élaborer et de mettre en œuvre conjointement des projets régionaux concrets, notamment dans les domaines de l'énergie et des transports, qui contribueront au développement des liaisons entre l'Europe et l'Asie;

7. *Prend note* dans ce contexte de la signature à Belgrade, le 17 avril 2007, du Mémorandum d'accord sur le développement coordonné de l'autoroute périphérique de la mer Noire et du Mémorandum d'accord sur le développement des autoroutes de la mer dans la région de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire;

---

<sup>2</sup> A/63/228-S/2008/531, sect. II.D.

8. *Se félicite* que le Fonds de développement des projets de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire finance des projets au service du développement durable de la région de la mer Noire;

9. *Appelle* de ses vœux une coopération plus étroite entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et les institutions financières internationales en matière de cofinancement des études de faisabilité et de préfaisabilité des projets dans la région élargie de la mer Noire;

10. *Prend note* des contributions positives apportées par l'Assemblée parlementaire de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, le Conseil du commerce, la Banque du commerce et du développement de la mer Noire et le Centre international d'études sur la mer Noire au renforcement d'une coopération régionale multiforme dans la région de la mer Noire élargie;

11. *Prend également note* du renforcement de la coopération entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et la Commission économique pour l'Europe, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, et des contacts pris par l'Organisation de coopération économique de la mer Noire avec la Banque mondiale, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation mondiale de la Santé, en vue de promouvoir le développement durable de la région relevant de l'Organisation de la coopération économique de la mer Noire;

12. *Se félicite* de la coopération multiforme et fructueuse établie entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et la Commission économique pour l'Europe, en particulier dans le domaine des transports, dans le cadre de l'accord de coopération signé entre ces deux organisations le 2 juillet 2001;

13. *Se félicite également* du lancement, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, du Programme de promotion du commerce et des investissements dans la région de la mer Noire, premier projet exécuté en collaboration par l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et le Programme des Nations Unies pour le développement, et de la signature à Istanbul, le 28 juin 2007, d'un Accord de coopération entre les deux organisations;

14. *Prend note* de la coopération établie entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et le Centre international pour les technologies énergétiques utilisant l'hydrogène de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, une attention particulière étant accordée à l'énergie et à l'environnement;

15. *Prend également note* du renforcement de la coopération entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et, dans ce contexte, se félicite du lancement, le 1<sup>er</sup> septembre 2007, du projet commun des deux entités sur le renforcement de l'action de la justice pénale contre le trafic d'êtres humains dans la région de la mer Noire;

16. *Prend acte* de la volonté de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement aux niveaux national, régional et mondial;

17. *Prend note* du développement de la coopération entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et l'Union européenne et appuie les efforts

déployés par l'Organisation en vue de prendre des mesures concrètes pour renforcer cette coopération, conformément aux dispositions de la Déclaration du 14 février 2008 des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire sur le renforcement des relations entre l'Organisation et l'Union européenne;

18. *Prend note également* de la coopération établie entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et les autres organisations et initiatives régionales;

19. *Invite* le Secrétaire général à renforcer le dialogue avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en vue de promouvoir la coopération et la coordination entre les deux secrétariats;

20. *Invite* les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies à coopérer avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire afin de poursuivre les programmes mis en place avec cette organisation et ses institutions apparentées pour la réalisation de leurs objectifs;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ».

---